

Décret du 13 septembre 1910.

Devraillierle . Depot
des equipages de la flotte

A droit à la réduction du prix
des places sur les chemins de fer.
~~N'a pas droit à la réduction
du prix des places sur les che-
mins de fer.~~
Biffer la mention inutile.

FEUILLE DE DÉPLACEMENT.

VOYAGES SUR MÉMOIRE.

OBSERVATIONS.

ISOLÉS.

~~Centre Administratif~~

"MARINE à MARSEILLE"

Corps
ou

service (1)

M(2)

se rend à

par ordre

part de (5)

(9) Face

Délivrée par nou

A

le

1010

a reçu des
tickets de train



- (1) Corps ou service ayant délivré la feuille de route.
- (2) Noms, prénoms, grade, matricule, situation de famille.
- (3) Mutation.
- (4) Autorité qui ordonne le déplacement.
- (5) Lieu de départ.

- (6) Date de départ.
- (7) Heure de départ.
- (8) Lieu d'arrivée à
- (9) Renseignements divers.
- (10) Fonctionnaire qui délivre la feuille de déplacement.

M

6 letchia

a reçu au départ, savoir :

NOMBRE de KILOMÈTRES et d'indemnités journalières ou autres.	TAUX (B).	DÉCOMPTÉ des INDEMNITÉS.	RENSEIGNEMENTS DIVERS (C).
1090	2 ^d . l.	28.40	De Paris à une destination de passage pour le Havre - Retour par la Belgique - 1 ^{er} de nuit à la disposition du Comant et France à leur départ pour la suite de son voyage. —
		39.50	

SOMME à payer.

Mandaté la somme de

A

Cachet.

evues. — 1918. (1010. — Jésus 427 bis.)

INTÉRESSANT LES OFFICIERS-MARINIERS, LES QUARTIERS-MAÎTRES ET MARINS.

2° En principe, la feuille de route au départ n'est valable que jusqu'au lieu de destination. Cependant, la même feuille de route peut servir pour le retour au moyen d'un : *Vu bon pour rejoindre le port de....* En conséquence, avant de partir pour rallier son poste, tout militaire marin ou ouvrier doit réclamer une feuille de route nouvelle à l'officier du port où il réside, ou bien faire apposer, par ce fonctionnaire, un visa de départ sur sa feuille de route primitive.

3° Les officiers-mariniers, sous-officiers, marins et militaires *en uniforme* ne peuvent voyager à prix réduit sur les chemins de fer, ou même à place entière, que dans des voitures de 2^e ou 3^e classe, à moins qu'il n'y ait urgence à les faire voyager dans des trains « express » n'ayant que des voitures de 1^{re} classe. *En habit bourgeois*, ils peuvent voyager dans les voitures de 1^{re} classe à prix réduit. Tout titulaire de billet militaire *en habit bourgeois* est tenu de représenter sa feuille de route à la première réquisition des compagnies de chemins de fer; mais cette obligation n'existe pas si le porteur du billet militaire est en uniforme.

VISAS AU DÉPART ET À L'ARRIVÉE.		TIMBRES DES GARES.		ENREGISTREMENT	
ENREGISTREMENT DES DATES de départ et d'arrivée dans les localités où l'officier a séjourné.				DES PAYEMENTS EFFECTUÉS.	
		A V I S			
En cas de rappel ou de mobilisation de sa classe portée à la connaissance de population par voie d'affiche, le titulaire de la présente feuille de Route devra, s'il n'a pas encore reçu son li- vret complété ou fascicule de mobilisation, rallier immédiatement et sans autre avis le Dépôt.					
<i>Tu a l'arrivé</i> à St Pierre, le 13 Juin 1919 Le Chef du Service de l'Inscription Maritime		M			